

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE - RENOUELEMENT POUR
LA PERIODE 2024-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 15 C 0678 du Conseil du 19 juin 2015 actant la politique métropolitaine de l'Open Data ;

Vu la délibération n° 15 C 1442 du Conseil du 18 décembre 2015 actant l'adhésion à l'association Open Data France ;

Vu la décision directe n° 20 DD 0683 du 29 septembre 2020 actant le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association OPEN DATA France.

I. Exposé des motifs

L'adhésion à l'association OPEN DATA France a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data.

L'association, via le programme appelé OpenData France Locale a été missionnée par l'Etat pour accompagner les collectivités dans l'application de la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 sur le volet Open Data. Elle aide à identifier, entre autres, les données "prioritaires" dans les communes, ainsi que leurs standards.

Le renouvellement de l'adhésion OPEN DATA France permet à la MEL d'être de nouveau accompagnée par l'association Open Data France pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de sa stratégie open data et plus globalement de gestion et valorisation de ses données (Service Public Métropolitain de la Donnée).

L'adhésion à l'association OPEN DATA France implique le versement d'une cotisation annuelle en l'état actuel des décisions de l'association.

En décembre 2015 la MEL a acté, par la décision directe n°20 DD 0683 le renouvellement de l'adhésion à cette association à un montant fixe de 2000 euros par an.

Néanmoins, au regard de l'inflation, l'association OPEN DATA France a augmenté le tarif d'adhésion de 1000 euros pour les collectivités de plus de 1 000 000 d'habitants dont la MEL fait partie.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser le montant d'adhésion au nouveau tarif de 4 000 euros par an.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association OPEN DATA FRANCE dont la cotisation annuelle s'élève à 4 000 euros ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 4 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ